



besoin de prendre un tuteur

Par **dupuis**, le **17/05/2011** à **17:32**

bonjour,

je suis atteint d' un maladie dégénérative qui me rend en difficulté de jour en jour je suis marier et mon marie a de problème aussi .nous voulons mettre et dans la légalité le fête de choisir le tuteur de notre choix pour nous et nos enfants pour les choses de la vie et au cas il nous arrive quelque chose .

auprès de qui peut t on se mettre en relation pour que se sois légat ton pour les enfants que pour le administrative et financier avant que la maladie ne ça grave et que je ne sois moins lucide.

je vous remercie pour le temps que vous passerez à me répondre cordialement

Par **fra**, le **17/05/2011** à **17:47**

Bonjour, Madame,

Il faut vous adresser au Juge des Tutelles qui officie prés le Tribunal du ressort de votre Commune.

Ecrivez lui en présentant votre situation et il fera le nécessaire pour aménager une mesure de protection à votre bénéfice.

[fluo]Néanmoins, avant cela, si vous voulez prendre des dispositions en faveur de vos enfants, prenez contact avec votre Notaire pour déposer un testament et lui demander conseils.[/fluo]

Par **dupuis**, le **17/05/2011** à **19:56**

merci beaucoup pour votre réponse

cordialement

Par **Domil**, le **17/05/2011** à **20:32**

Concernant les enfants, il s'agit juste d'exprimer un souhait dans une déclaration spéciale devant notaire ou un testament.

L'ouverture d'une tutelle pour enfant ne se fait, normalement, qu'au décès du dernier parent, et c'est le souhait du dernier parent qui sera examiné en Conseil de Famille (réuni sous la présidence du juge des tutelles composé de membres de la famille des deux branches). Ce souhait ne sera pas forcément suivi

1) parce que bien souvent le tuteur désigné, mis au pied du mur, se désiste

2) parce que le conseil de famille, s'ils estiment que l'intérêt de l'enfant l'exige, peut nommer un autre tuteur

En ce qui vous concerne, vous pouvez faire un mandat de protection future.

Par **dupuis**, le **17/05/2011** à **20:36**

merci que veut dire protection future

Par **Domil**, le **17/05/2011** à **20:46**

<http://vosdroits.service-public.fr/F16670.xhtml>

ça peut se faire aussi pour les enfants (organiser aussi le coté financier par ex)

Par **fra**, le **18/05/2011** à **09:47**

Bonjour,

Cela veut dire que par ce document, vous pouvez pourvoir à la protection de vos enfants s'il vous arrivait malheur dans l'avenir.